

Gabon Urban Development Project (P177372)

Project Preparation Advance (PPA)

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

30 Janvier 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République gabonaise (ci-après l'Emprunteur) envisage de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (P177372) (le Projet), avec la participation du Ministère des Travaux Publics (MTP), pour lequel elle a demandé une avance pour la préparation du projet (l'Avance), comme indiqué dans l'accord d'Avance. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ci-après la Banque mondiale) a accepté de fournir l'Avance afin de financer les activités liées à la préparation du Projet (les Activités), comme indiqué dans l'accord visé.
2. L'Emprunteur veille à ce que les activités soient exécutées conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'accord d'Avance. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'Emprunteur mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces mesures et actions, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports et le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés dans le cadre des Activités, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale.
4. Comme convenu par la Banque mondiale et l'Emprunteur, le présent PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre des Activités, pour refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues liés aux Activités ou en réponse à l'évaluation de la performance des Activités. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur, par l'intermédiaire du Ministère des Travaux Publics (MTP), et la Banque mondiale conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par la Banque mondiale et le Ministère de l'Economie. Le bénéficiaire publiera rapidement la version actualisée de l'ESCP.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Non requis. Les rapports à prendre en considération seront ceux qui ont fait l'objet d'un accord pour l'évaluation		MTP/CNTIPPEE
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident lié en lien avec les Activités qui a, ou est susceptible d'avoir, conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Par la suite, soumettre un rapport à la Banque mondiale dans un délai acceptable pour la Banque mondiale.	MTP/CNTIPPEE
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Recruter ou nommer un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, pour aider à au recrutement de Consultants, à la préparation des instruments prévus pour l'approbation du projet, la gestion des risques et des incidences des activités en matière d'ESHS.	Un spécialiste environnemental et un spécialiste social ont été nommés, puis seront maintenus tout au long de la mise en œuvre des Activités.	MTP/CNTIPPEE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	ASSISTANCE TECHNIQUE S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre des activités y compris, entre autres, les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux connexes, ainsi que l'analyse des alternatives au projet et les décisions de conception, soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que le produit de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre des Activités.	MTP/CNTIPPEE
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

2	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Veiller à ce que les travailleurs participent à la mise en œuvre des Activités conformément à la NES n° 2. À cette fin, assurez-vous que les mesures suivantes soient prises : a) communiquer aux travailleurs des informations et une documentation claires et faciles à comprendre sur leurs conditions d'emploi dans le cadre de contrats écrits décrivant leurs droits, notamment en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, ainsi que de préavis de licenciement et d'indemnités de départ, le cas échéant ; b) appliquer des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), en tenant compte des Directives ESS générales et d'autres bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) et, le cas échéant, des Directives ESS spécifiques au secteur d'activité concerné et d'autres BPISA ; c) appliquer des mesures, le cas échéant, pour, entre autres : i) empêcher le recours à toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants ; d) permettre aux travailleurs de bénéficier notamment d'un accès aux mécanismes de gestion des plaintes sans crainte de représailles ; et de jouir de la liberté effective de créer des organisations de travailleurs ou d'autres mécanismes pour exprimer leurs préoccupations et d'y adhérer, et de protéger leurs droits relatifs aux conditions d'emploi et de travail ; e) élaborer un code de conduite pour les travailleurs, qui comprendra des mesures destinées à prévenir et combattre les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel ; f) incorporer les exigences pertinentes ci-dessus dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec des tiers qui emploient des travailleurs dans la mise en œuvre des activités. g) intégrer les dispositions pertinentes énoncées ci-dessus dans les spécifications ESSS des dossiers de passation de marchés et contrats avec des tiers qui affectent des travailleurs à la mise en œuvre des Activités.	Exécuter ces mesures tout au long de la mise en œuvre des Activités	MTP/CNTIPPEE
NES N° 3 à NES n° 9			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
3	Les aspects pertinents de ces normes seront examinés dans le cadre des activités d'assistance technique au titre de l'action 1.2 décrite plus haut, le cas échéant.	Même délais que pour l'action 1.2.	
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION Intégrer des mesures relatives à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion d'informations dans la mise en œuvre des Activités, conformément à la NES n° 10. À cet effet, établir, soumettre à des consultations, adopter, rendre public et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes pour les Activités.	Adopter le PMPP pour les activités avant l'approbation du PPA puis la mettre en œuvre tout au long de l'exécution des Activités	MTP/CNTIPPEE
10.2	GESTION DES PLAINTES Recevoir les préoccupations et les plaintes concernant les Activités et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par les Activités, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.	Tout au long de la mise en œuvre des Activités.	MTP/CNTIPPEE